

Transparence dans les industries extractives

# Le Cameroun veut améliorer ses performances

- Un texte du PM donne plus d'autonomie au comité de suivi de la mise en œuvre de l'initiative au Cameroun. Un critère qui devrait servir pour la prochaine évaluation du pays en 2019.

Jocelyne NDOUYOU-MOULIOM

**A** la faveur d'un décret du Premier ministre, chef du gouvernement, signé le 17 juillet 2018 et rendu public jeudi dernier, le Comité de suivi de la mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) fait peau neuve. A la lecture du texte de Philémon Yang, portant création, organisation et fonctionnement du Comité ITIE, on note plusieurs innovations. En effet, si le Comité est toujours placé sous la tutelle du ministère des Finances, il possède désormais une plus grande autonomie administrative et financière. Ainsi par exemple, le poste de coordonnateur du secrétariat technique fait désormais place à celui de secrétaire permanent. A noter également, l'entrée dans le Comité du ministère en charge du développement local.

Il faut dire que ce texte est le début de la mise en œuvre des 14 recommandations formulées par le Conseil d'administration de l'ITIE, le 29 juin dernier. Notamment pour améliorer la situation du Cameroun en rapport avec les progrès jugés inadéquats. L'objectif étant d'obtenir la validation du pays à l'ITIE, lors de l'évaluation définitive prévue en 2020.

Toutefois, le pays n'est pas en si mauvaise posture, puisqu'il avait été félicité par le conseil d'administration pour ses nombreux progrès. Selon Louis Paul Motaze, président du Comité ITIE au Cameroun, parmi les efforts salués, il y a l'impact de l'ITIE au Cameroun qui a progressivement amené les entités publiques à effectuer des divulgations périodiques, entre autres. Dans le communiqué final publié à l'issue du conseil d'administration, son président, Fredrik Reinfeldt, félicitait le Cameroun pour « le rôle clé qu'il joue en déployant des efforts innovants dans l'amé-



Le Cameroun met tout en œuvre pour pérenniser les acquis.

lioration des déclarations sur les matières premières ». Pour mémoire, l'ITIE est une norme mondiale pour la bonne gestion des ressources extractives en vue du bénéfice des populations. Les prin-

cipes de l'ITIE disposent, entre autres, que les ressources naturelles d'un pays telles que le pétrole, le gaz et les mines solides appartiennent aux citoyens de ce pays qui doivent s'assurer que lesdites ressources leur

profitent. Par conséquent, l'Initiative fait le suivi de la chaîne de valeur du secteur extractif, de la décision d'octroi des licences et contrats à la contribution économique et sociale dudit secteur.

# « Ce sont les progrès réalisés qui comptent »

■ **Louis Paul Motaze, ministre des Finances, président du comité de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE.**

**Monsieur le ministre, les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ITIE pour la période allant du 18 octobre 2013 au 30 juin 2017 ont été récemment rendus publics par le Conseil d'Administration de l'Initiative. Cette instance apprécie les efforts du Cameroun, mais qu'en est-il de la validation ?**

La validation est une évaluation internationale et indépendante qui intervient tous les trois ans pour tout pays mettant en œuvre l'Initiative. Suite au passage des Règles de l'ITIE à la Norme ITIE, le processus de validation n'apprécie plus la conformité des pays de mise en œuvre mais leur niveau de progrès sur une échelle qui en compte quatre : aucun progrès, progrès inadéquats ou insuffisants, progrès significatifs et progrès satisfaisants. Cette nouvelle approche vise, entre autres, à mieux prendre en compte le contexte national de chaque pays. La dernière validation du Cameroun a démarré le 1er juillet 2017 et s'est achevée avec la décision susvisée du Conseil d'Administration. Le dit Conseil d'administration a conclu, en sa session du 29 Juin 2018, que le Cameroun avait accompli des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la norme ITIE au cours de la période allant du 18 octobre 2013, soit le lendemain de l'atteinte du statut de pays conforme, au 30 juin 2017. Cela veut dire que les efforts déployés par notre pays durant la période sous revue, pour améliorer la transparence et la redevabilité dans le secteur extractif, c'est-à-dire la ca-

pacité des citoyens à demander des comptes à ceux qui sont en charge de la gestion des ressources extractives, ont été appréciés à leur juste valeur par les instances internationales de l'ITIE. Même si une marge de progression existe, nous pouvons à juste titre nous réjouir de ce résultat. En effet, le Conseil d'administration de l'ITIE n'a pas manqué de souligner que s'agissant de la divulgation des données sur les exportations du pétrole et des dépenses sociales obligatoires des entreprises extractives, notre pays a dépassé les exigences minimales de la norme adoptée en février 2016. Et si les progrès réalisés par le Cameroun ont été jugés globalement significatifs, c'est parce que les progrès ont été jugés insuffisants pour trois exigences sur les trente-une évaluées.

**A quelle suite doit-on s'attendre après la décision du Conseil d'Administration de l'Initiative ?**

Après la décision du Conseil d'Administration de l'ITIE, le Cameroun dispose d'un délai de 18 mois pour préparer sa prochaine validation, au cours de laquelle la mise en œuvre des actions correctives recommandées sera appréciée. Au demeurant, il importe de préserver les acquis qui sont les bons points que nous avons déjà enregistrés dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE. Le Conseil d'administration de l'ITIE a fait siennes les quatorze recommandations du validateur indépendant. Le Cameroun doit donc s'atteler à les mettre en œuvre dans les délais prescrits et au plus tard le 31 décembre 2019, date après laquelle les actions réalisées ne seront plus prises en compte dans le cadre de la prochaine validation. A cet égard, il me plaît de porter à la connaissance du public que notre pays a déjà commencé à mettre en œuvre ces recommandations, sur-



Louis Paul Motaze : « La validation n'est pas une fin en soi. »

tout celles relatives aux trois exigences pour lesquelles les progrès réalisés ont été jugés inadéquats. En effet, la promulgation de la loi no 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques ainsi que la prise du décret no 2018/6026/PM du 17 juillet 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives contribuent, de façon déterminante, à remédier à la situation concernant les dépenses qualifiées de quasi-fiscales et la gouvernance du Comité ITIE, respectivement. En ce qui concerne les transferts infranationaux, les services compétents de mon département ministériel ont déjà identifié les actions à mener pour améliorer à court terme la transparence de ces flux qui ont vo-

lonté des populations. Les principaux défis que les ressources leur ont permis de relever, notamment l'amélioration de la ponctualité des données divulguées, afin de mieux nourrir le débat public, voire la réduction du coût de la divulgation des données ITIE. Le Comité entend organiser à brève échéance un atelier national sur la propriété réelle.

**Est-ce suffisant comme actions ?**

Bien entendu, le Comité ITIE entend poursuivre la mise en œuvre de son plan de travail de la période 2017-2019, dont les axes majeurs sont la préservation des acquis, le renforcement de la sensibilisation et de la communication ainsi que les nouveaux chantiers induits par la Norme ITIE à savoir, la divulgation des propriétaires réels des entreprises extractives avant le 1er janvier 2020, la mise en œuvre de la politique de données ouvertes et l'intégration de l'initiative dans le système national d'information du pu-

blic. Cette dernière problématique vise notamment l'amélioration de la ponctualité des données divulguées, afin de mieux nourrir le débat public, voire la réduction du coût de la divulgation des données ITIE. Le Comité entend organiser à brève échéance un atelier national sur la propriété réelle.

**Comment cela va-t-il se passer, en rapport avec le décret du Premier ministre qui crée pratiquement un nouveau comité ?**

Pour mener à bien ces différentes activités dans les délais prescrits, la mise en place du nouveau Comité ITIE et de son secrétariat permanent est en cours. C'est donc avec optimisme que nous abordons cette nouvelle phase de la mise en œuvre de l'ITIE dans notre pays, pour un meilleur résultat au terme de la prochaine validation. Cela étant, la validation n'est pas une fin en soi. Ce qui compte, ce sont les progrès réalisés en amont qu'elle permet de mettre en exergue, ces avancées qui participent à la réalisation de la vision du chef de l'Etat pour le développement du secteur extractif camerounais et l'amélioration des conditions de vie des populations, but ultime de notre adhésion à l'Initiative. Car, faut-il le rappeler, l'Initiative est née à la suite du plaidoyer des organisations de la société civile pour que les pays riches en ressources naturelles et leurs populations puissent mieux profiter de leurs richesses. C'est également le vœu du chef de l'Etat qui, après avoir analysé les retombées positives de la transparence, a instruit l'adhésion du Cameroun à l'ITIE en 2005. Par conséquent, l'engagement de l'Etat pour renforcer la transparence dans le secteur extractif constitue un des principaux atouts de la mise en œuvre de l'ITIE dans notre pays.

Propos recueillis par JNM